



Procès Verbal Conseil Municipal

Date

Jeudi 14 avril 2022 – 20H30

Participants

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Présents : Mrs BEUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, ~~DROCOURT Michel~~, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, ~~MÉNARDAIS Olivier~~, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, ~~THORAVAL Laurent~~.

Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, ~~CHARRAULT Karen~~, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, ~~SABIN Sophie~~, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.

Absents : Karen CHARRAULT (a donné pouvoir à Florence VAUTRAIN), Michel DROCOURT (a donné pouvoir à Antoine Rivière), Odile FIANCETTE (a donné pouvoir à Sophie SABIN), MENARDAIS Olivier (a donné pouvoir à Christian LEFORT), THORAVAL Laurent

Secrétaire : Steven Mottier

Convocation : 8 avril 2022

Affichage : 8 avril 2022

Préambule :

M. Lefort ouvre la séance

Approbation du procès-verbal du 10.03.2022

Délibération 01/04/22 : Approbation des comptes administratifs 2021

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU les annexes jointes,

Le Conseil Municipal, délibérant sur les Compte Administratifs 2020, dressé par le Maire, Christian Lefort, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes

1°) **lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif se résumant ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalizations de l'exercice	921 239,49 €	926 503,70 €	5 264,21 €
Reprise du résultat antérieur	347 850,04 €		-347 850,54 €
TOTAL	1 269 089,53 €	926 503,70 €	342 585,83 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	2 223 633,35 €	2 854 700,90 €	631 037,55 €
Reprise du résultat antérieur		2 759 306,01 €	2 759 306,01 €
TOTAL	2 223 633,25 €	5 614 006,91 €	3 390 343,56 €

BUDGET ANNEXE « LE PRE MAUGE »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	6 811,41 €		-6 811,41 €
Reprise du résultat antérieur		6 811,41 €	
TOTAL		0,00 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « LES GASNERIES II - COPRINS »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	173 515,52 €	153 552,00 €	-19 963,52 €
Reprise du résultat antérieur	-145 895,34 €		-145 895,34 €
TOTAL	19 963,52 €	153 552,00 €	-165 858,86 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	415 353,84 €	173 515,52 €	- 241 838,32 €
Reprise du résultat antérieur		93 591,07 €	93 591,07 €
TOTAL	415 353,84 €	267 106,59 €	-148 247,25 €

BUDGET ANNEXE « LES VIGNES »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	23 857,63 €	21 397,79 €	- 2 459,84 €
Reprise du résultat antérieur	16 572,79 €		-16 572,79 €
TOTAL	40 430,42 €	21 397,79 €	-19 032,63 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	44 483,91 €	23 857,63 €	-20 626,28 €
Reprise du résultat antérieur		154 566,38 €	154 566,38 €
TOTAL	44 483,91 €	178 424,01 €	133 940,10 €

BUDGET ANNEXE « LA RONCE »

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	75 221,41 €	72 211,41 €	-3 010,00 €
Reprise du résultat antérieur	72 211,41 €		-72 211,41 €
TOTAL			-75 221,41 €

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	75 221,41 €	75 221,41 €	0,00 €
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL	75 221,41 €	75 221,41 €	0,00 €

BUDGET ANNEXE « LES MIMOSAS »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice	618,00 €		-618,00 €
Reprise du résultat antérieur		35 796,68 €	35 796,68 €
TOTAL			35 178,68 €

BUDGET ANNEXE « LA DAVIERE II »

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisations de l'exercice			
Reprise du résultat antérieur			
TOTAL			0,00 €

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote
Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 0

Délibération 02/04/22 : Approbation des comptes de gestion 2021

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

CONSIDERANT qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations sont régulières et qu'elles n'appellent aucune observation complémentaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

* **De statuer** sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2021** y compris celles relatives à la journée complémentaire, pour le budget principal et budgets annexes

* **De statuer** sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

* **D'approuver** les Comptes de Gestion pour l'exercice **2021** dressés par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,

* **De le déclarer conforme au compte administratif 2021**

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 03/04/22 : Affectation définitive des résultats

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune et au budgets annexes.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2021, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2021 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2022.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts

dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2022. Les résultats de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

Budget « principal »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget principal :

- un excédent fonctionnement global de 3 390 343,56 €
- un déficit d'investissement global de 342 585,83 €
- un solde des restes à réaliser de -27 161 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement : 3 020 596,73 €
- Affectation au compte 1068 Réserves : 369 746,83 €
- Affectation au déficit d'investissement : 342 585,83 €

Budget « Les Gasneries II - Les Coprins »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget « Les Gasneries II - Les Coprins » :

- un déficit de fonctionnement global de 148 247,25 €
- un déficit d'investissement global de 165 858,86 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en déficit de fonctionnement reporté : 148 247,25 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : 165 858,86 €

Budget « Les Vignes »

CONSTATANT que l'exercice 2021 fait apparaître les résultats provisoires, au budget « Les Vignes » :

- un excédent de fonctionnement global de 133 940,10 €
- un déficit d'investissement global de 19 032,63 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en excédent de fonctionnement reporté : 133 940,10 €
- Affectation en déficit d'investissement reporté : 19 032,63 €

Budget « La Ronce »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « La Ronce » :

- un déficit d'investissement global de 75 221,41 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif 2022 **les résultats** de la manière suivante :

- Affectation en déficit d'investissement reporté : 75 221,41 €

Budget « Les Mimosas »

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître, au budget « Les Mimosas » :

- un excédent de fonctionnement global de 35 178,68 €

Il est proposé au conseil municipal **d'affecter**, au budget primitif « Les Mimosas » 2022 le **résultat d'exploitation** constaté à la clôture de l'exercice 2021 de la manière suivante :

- Affectation un excédent de fonctionnement reporté : 35 178,68 €

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 04/03/22 : Vote des taux d'imposition 2022

Exposé de Clarisse Legay Leroy

Considérant l'augmentation des bases d'imposition pour les contributions directes de 3,4%, il vous est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Les taux sont ainsi fixés :

	TAUX Année 2021	TAUX Année 2022
FNB	52.13 %	52,13 %
FB	51,11 %	51,11 %

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 05/04/22 Acquisition détecteurs de CO2 – Demande de subvention

Exposé de Sophie Sabin

Madame Sophie Sabin, adjointe au Maire fait part aux membres du conseil municipal des recommandations du Haut conseil de la santé publique qui recommande d'utiliser des capteurs de CO2 dans les salles de classe afin de déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local.

Dans la cadre des mesures de soutien aux collectivités, un soutien financier exceptionnel est apporté par l'État aux collectivités ayant acheté des capteurs pour équiper les écoles publiques.

Il vous est donc proposé :

- d'équiper les salles de classe des écoles publiques par des capteurs de co2
- d'autoriser le maire à acheter et installer ces capteurs
- d'autoriser le maire à solliciter la subvention de l'État calculée sur la base de 8€ par élève scolarisé sur l'année scolaire 2020-2021

Mme Viaud : est-ce que l'on a une enveloppe de subvention pour l'école privée ?

M. Besnier : J'en ai parlé avec le directeur et à priori il y aurait d'autres aides. Apparemment ça peut être dérangeant.

Mme Sabin : Je le pratique au quotidien en élémentaire et ce n'est pas trop gênant.

M. Lefort : On ne sera pas autorisé à le faire pour l'école privée

M. Besnier : Pour l'école privée on n'a pas eu d'augmentation de consommation d'énergie mais pour l'eau on a eu une hausse.

M. Boul : on a une subvention pour l'acquisition mais comme ça se passe pour l'entretien ?

Mme Sabin : il n'y a pas de contrôle périodique à faire.

M. Brisard : il est préférable de prendre des détecteurs infrarouges plutôt qu'électro chimique. L'infrarouge permet d'avoir des mesures plus précises.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote

Pour : 22
Contre : 0
Absentions : 0
Absent : 0

Délibération 06/04/22 : Effacement de réseaux – rue du Vallon

Exposé de Christian Lefort

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
163 000,00 €	57 050,00 €	8 150,00 €	114 100,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT des travaux de génie civil	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
41 250,00 €	0 €	2 062,50 €	43 312,50 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
35 500,00 €	8 875,00 €	1 775,00 €	28 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les études et travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet, **sous réserve d'un nouvel estimatif des coûts**, et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public *

Application du régime dérogatoire :

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

{montantImputation20415}	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--------------------------	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- De suspendre ou annuler cette opération en cas de dépassement de l'estimation.

Mme Le brech : il y a eu une information de faite aux riverains ?

M. Lefort : Pour l'instant on n'a rien fait on le fera quand on aura un calendrier précis et quand on aura une vision plus globale avec les propositions du CAUE

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0</p>

Délibération 07/04/22 : Convention CAUE – Le Vallon

Exposé de Sophie Boulin

Mme Boulin, adjointe au maire, expose que la commune est adhérente au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Mayenne (CAUE 53). Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un certain nombre de prestations proposées par le CAUE dans le cadre de ses missions.

C'est dans ce cadre que la commune peut solliciter l'intervention du CAUE pour une mission de conseil en architecture, en urbanisme et environnement pour le réaménagement du quartier du Vallon dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux.

Cette prestation donne lieu à une participation volontaire forfaitaire de la commune de 2 000 €.

Il vous est proposé de valider l'intervention du CAUE dans le cadre des travaux de réaménagement du quartier du Vallon

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 08/04/22 : Convention de labellisation de randonnée pédestre

Exposé de Sophie Boulin

Madame Boulin informe la commune que le Comité Départemental de Randonnée de la Mayenne l'a sollicité, afin que la commune se positionne sur l'opportunité de renouvellement la convention de labellisation d'itinéraire(s) de randonnée pédestre, laquelle a pour objectif de déterminer les conditions d'expertise et de délivrance du label fédéral par le Comité aux itinéraires de randonnée pédestre ainsi que les conditions d'exploitation de l'itinéraire pendant toute la durée de la labellisation..

Cette labellisation a pour objectif de définir la qualité du circuit et de le mettre en valeur. En cas de nouvelle signature, le CDRP retournerait sur le terrain pour expertiser l'itinéraire, vérifier le balisage, le revêtement...Ensuite, les 3 circuits seront labellisés « fédération française randonnée » et recensés sur la base fédérale (supports physiques mis en place tels poteaux indicateurs, etc... et supports numériques). La labellisation d'un itinéraire est accordée pour une durée de 5 ans.

Il vous est proposé :

- de valider la convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre telle que présentée par la Fédération Française de Randonnée Comité Départemental de la Mayenne.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec la Fédération Française de Randonnée Comité Départemental de la Mayenne et Monsieur Alain GUEGUEN son Président, une convention de labellisation d'itinéraires de randonnée pédestre
- d'autoriser également Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document relatif à ce dossier.

M. Mottier : Ça apporte quoi ?

M. Lefort : Ils sont référencés au comité et ils sont accessibles pour plus le monde

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 09/04/22 : Acquisition terrain – Les Coprins 3

Exposé de Christian Lefort

Avec pour objectifs, d'une part, d'optimiser la surface des parcelles de la 3^{ème} tranche du lotissement des Coprins et, d'autre part, de faciliter l'accès chantier en ne passant pas par les Coprins 1 et 2 pour respecter la qualité de vie et la sécurité des habitants, j'avais tenté, en mars 2021, de négocier avec Mr et Mme Christian Lepecq l'acquisition de la parcelle AD 29 de 1735m², peupleraie de 60 peupliers longeant la route départementale.

A l'époque, nous n'avions pas pu nous mettre d'accord sur le prix d'acquisition.

Récemment, le 11 mars, nous nous sommes à nouveau rencontrés pour reprendre les discussions et, finalement, nous avons pu trouver un accord basé sur un prix de 5,25€ le m², le même que pour le terrain acheté pour cette 3^{ème} tranche.

Il vous est donc proposé :

- de valider l'acquisition de la parcelle AD 0029 de 1735m² au prix de 5,25€/m², soit un prix d'achat de 9108.75€, tous frais à la charge de la commune.
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 10/04/22 : Acquisition terrain – Les Coprins 3

Exposé de Christian Lefort

La parcelle AD 0029 achetée à Mr et Mme Christian Lepecq est une peupleraie qui compte 60 peupliers. Dans les négociations, il a été convenu que la somme de 3 000€ soit payée à Mr et Mme Lepecq sous forme de facture faite par le vendeur.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser le rachat de cette peupleraie au prix de 3000 € sur production d'une facture par M. et Mme Lepecq.

M. Besnier : Pour les peupliers je ne suis pas forcément d'accord.

M. Lefort : L'achat du terrain nous permettra d'agrandir les parcelles qui longent le chemin pédestre actuel.

Mme Le Brech : Il y avait des acquéreurs sur les parcelles qui vont être agrandies.

M. Lefort : Oui mais pour l'instant ils ne sont pas informés officiellement, on verra avec ceux directement quand on aura le plan rectifié et un bornage plus précis.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 11/04/22 : Échange de terrains – Les Coprins 3

Exposé de Christian Lefort

Le bornage périphérique du lotissement réalisé par le géomètre, Davis Maillard, a mis en évidence quelques incohérences entre la parcelle AD 0024, propriété de Mr et Mme Christian Lepecq et les Coprins 3, incohérences auxquelles il nous faut remédier avec l'accord du propriétaire.

En effet, tantôt les haies sont propriétés communales avec le fossé contigu, tantôt elles sont propriétés de Mr et Mme Lepecq. C'est ainsi que nous nous sommes aperçus que, pour certains lots, nous vendions du terrain de l'autre côté de la haie séparative de la parcelle AD 0024.

Avec l'accord du propriétaire de la parcelle AD 24, le géomètre propose des échanges de terrains qui font que la commune céderait approximativement 250m² de terrain pour recevoir 130m² de Mr et Mme Lepecq.

En contrepartie de cette différence de 120m², Mr et Mme Lepecq mettent gratuitement à la disposition de la commune 500m² de terrain (en haut de la parcelle AD 0024) pour le stockage de la terre végétale pendant 4/5 ans, étant précisé que nous n'avons pas trouvé de solution alternative à ce stockage.

Il vous est donc proposé :

- 1/ de valider cet échange de terrain entre la commune et le propriétaire de la parcelle AD 0024, sans soule à payer par le propriétaire de la parcelle AD 0024, tous frais à la charge de la commune.
- 2/ d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cet échange.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0 Absent : 0
--

Délibération 12/04/22 : Création poste de contractuel – lotissement des Coprins 3

Exposé de Christian Lefort

La 1^{ère} phase de viabilisation du lotissement des Coprins 3 a débuté ce lundi 11 avril pour se terminer vers la mi-juillet.

Et donc, dès l'obtention du certificat de viabilisé, mi-juillet, les permis de construire pourront être déposés.

Même si jusqu'à maintenant, on compte une quarantaine d'options sur les parcelles, il est fort probable que, compte tenu de l'ancienneté de certaines options et de la conjoncture du moment, ce chiffre se soit fortement réduit. Il nous faut donc relancer la commercialisation en commençant par la mise à jour du fichier d'options.

Sachant que la commercialisation d'un lotissement doit se faire dans les premiers mois de sa réalisation pour être réussie et partant du constat que nous n'avons pas les ressources humaines pour cette commercialisation (prospection, actions auprès des constructeurs, mise en avant des atouts de la commune, sensibilisation à l'intérêt de la gestion des eaux pluviales à la parcelle, suivi « clientèle », ...), il vous est proposé de recruter un(e) technico-commercial(e) en contrat à durée déterminée de 6 mois reconductible, le cas échéant, et financé par le budget du lotissement des Coprins.

M. Boul : On est obligé d'embaucher est-ce que l'on peut prendre quelqu'un en contrat de professionnalisation ?

M. Lefort : Il faut quasiment que la personne commence maintenant.

M. Besnier : Il faut le faire le point avant sur les réservations.

M. Lefort : Oui on va le faire en attendant.

M. Brisard : Et Didier il en pense quoi, on pourrait peut-être le décharger d'autres missions ?

M. Beauchef : on pourrait mettre un panneau de communication.

M. Lefort : Oui on peut le faire mais il faut suivre.

Mme Le Brech : Je pense qu'il faut se donner les moyens de nos ambitions.

M. Bénard : Est-ce que l'on peut revoir le prix de vente du lotissement

M. Lefort : Non c'est figé

M. Brisard : Est-ce que l'on peut faire l'intégralité de la viabilisation dès le départ, c'est plus vendeur

M. Lefort : Ça fait débat, je ne sais pas si c'est faisable.

Mme Baudain : La prise de poste est prévue quand ?

M. Lefort : Dès que possible.

M. Boul : Et les réservations elles commencent quand ?

M. Lefort : quand les surfaces définitives des parcelles vont être connues ;

Mme Baudain : Il faudrait voir avec les étudiants qui vont sortir de l'école, parce que sur un contrat de 6 mois ça ne va pas être évident de recruter une personne avec expérience.

Mme Legay : le nombre de permis de construire a énormément baissé.

Mme Le Brech : il va falloir vraiment une grande visibilité du projet

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote

Pour : 22

Contre : 0

Absentions : 0

Absent : 0

Nom - Prénom	Signature
BAUDAIN Béatrice	
BAUDOUX Stéphanie	
BEAUCHEF Alain	
BÉNARD Olivier	
BERNEZ Virginie	
BESNIER Noël	
BOUL Jérôme	
BOULIN Sophie	
BRISARD Laurent	
CHARRAULT Karen	Absente excusée (a donné pouvoir à Florence Vautrain)
DROCOURT Michel	Absent excusé (a donné pouvoir à Antoine Rivière)
FIANCETTE Odile	Absente excusée (a donné pouvoir à Sophie Sabin)
LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René	
LE BRECH Morgane	
LEFORT Christian	
LEGAY-LEROY Clarisse	
MÉNARDAIS Olivier	Absent excusé (a donné pouvoir à Christian Lefort)
MOTTIER Steven	
RIVIÈRE Antoine	
SABIN Sophie	
THORAVAL Laurent	Absent excusé
VAUTRAIN Florence	
VIAUD Marianne	

